

SERVICE DEPARTEMENTAL
DE LA COMMUNICATION INTERMINISTERIELLE
DE L'ETAT

Auch, le 8 janvier 2014

COMMUNIQUE DE PRESSE

CAMPAGNE 2014 Aides aux OVINS et aux CAPRINS

Les demandes d'aides ovines (AO) et caprines (AC) doivent être effectuées au plus tard le 31 janvier 2014.

La Direction Départementale des Territoires (DDT) du Gers vous invite à télédéclarer vos demandes d'aide sur le site TéléPAC à l'adresse suivante :

http://www.telepac.agriculture.gouv.fr

Sur ce site, vous pouvez également remplir un bordereau de perte et/ou un bordereau de localisation en ligne.

Pour faciliter votre démarche, vous pouvez :

vous aider des notices réglementaires disponibles sur le site TéléPAC

- adresser vos questions par mail à l'adresse suivante : ddt-ani@gers.gouv.fr
- contacter la DDT qui vous apportera une assistance ou qui vous proposera un rendez-vous, à l'un des numéros suivants :

05.62.61.47.17 05.62.61.47.14

Pour effectuer votre télédéclaration, une création ou une réactivation de votre compte TéléPAC peut être nécessaire. Votre code TéléPAC 2013 pourra être utilisé sur le premier semestre 2014.

Si vous souhaitez bénéficier de la majoration de l'aide, vous devez impérativement adresser à la DDT **au plus tard le 31 janvier 2014**, les documents suivants :

Pour l'aide aux ovins :

- le "prévisionnel de sortie des animaux" (également télédéclarable sur le site TéléPAC)
- soit une preuve d'adhésion à une organisation de producteurs (OP) commerciale dans le secteur ovin, reconnue par le ministère de l'agriculture.
- soit un (ou des) contrat(s) de commercialisation portant sur au moins 50% de votre production annuelle d'agneaux, avec au maximum trois opérateurs.

Pour l'aide aux caprins :

- soit la preuve de votre adhésion au code mutuel caprin
- soit la preuve du suivi de la formation au guide de bonnes pratiques d'hygiène (GBPH).

